

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents biologiques. Il n'est pas du ressort du Conseil d'État de définir si ou comment l'autre membre du couple doit être informé. Il doit l'être.